

Au début du débat hier, le ministre a mentionné le document de travail sur la sécurité sociale au Canada et ses consultations avec les ministres provinciaux du Bien-être, les membres de la commission consultative du Régime de pensions du Canada ainsi que les représentants d'organisations ouvrières et commerciales. J'aimerais citer les paroles du ministre, comme en fait foi le compte rendu à la page 7318:

Jeudi dernier, il y a eu six mois que le gouvernement du Canada a présenté à la Chambre des communes le document de travail sur la sécurité sociale au Canada. C'était là le signal de départ amorçant la première étape du travail conjoint de la révision globale du système de sécurité sociale au Canada, révision qu'avaient suggérée auparavant les gouvernements du Canada et des provinces.

Puis à la page suivante, le ministre déclarait:

Peu de temps après avoir déposé le document de travail, j'ai convoqué tous les ministres provinciaux du Bien-être social à une première réunion, et il m'a été donné, il y a à peine quelques semaines, de m'entretenir de nouveau avec eux sur la nature de la réforme qu'il conviendrait de prévoir quant au Régime de pensions du Canada. Dans l'intervalle, des fonctionnaires fédéraux et provinciaux du bien-être social se sont réunis à maintes reprises, et ont préparé conjointement un certain nombre d'études pertinentes susceptibles de faciliter la tâche des ministres du Bien-être social à l'occasion de leur réunion d'octobre.

De mon côté, au cours de ce même laps de temps, je suis entré en communication avec les provinces, avec les membres du Comité consultatif sur le Régime de pensions du Canada, de même qu'avec les représentants des syndicats et de l'entreprise privée. A cet effet, le communiqué émis par les ministres du Bien-être social et moi-même, le 11 octobre dernier, au sujet des accords qui avaient été conclus en ce qui a trait au Régime de pensions du Canada et le régime des rentes du Québec, décrit les résultats de ces études approfondies et de ces consultations tenues à plusieurs niveaux.

● (2120)

Le ministre mérite des félicitations pour le genre de consultations qu'il a eues avec les provinces et d'autres organismes intéressés. Cependant, je voudrais insister sur une question fondamentale à laquelle je ne trouve pas de réponse du ministre. A mon avis, c'est une question à laquelle il faut répondre si nous voulons discuter de façon intelligente des modifications actuelles et futures au Régime de pensions du Canada, et la réponse que j'attends n'a pas trait seulement au Régime de pensions, qui a été institué en janvier 1967, mais elle concerne également le document de travail sur la sécurité sociale au Canada que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a présenté au début de cette année.

Dans son exposé sur un système «idéal» de sécurité sociale, le ministre a mentionné une stratégie de l'assurance sociale dont l'élément le plus important était le Régime de pensions du Canada. Je pense que la question qu'il faudrait poser en ce moment et à laquelle une réponse doit être donnée, est la suivante: le Régime de pensions du Canada gardera-t-il les caractéristiques d'un régime d'assurance sociale analogue au Régime d'indemnisation aux accidentés du travail, ou présentera-t-il d'autres aspects plus conformes à un régime d'assistance sociale ou de supplément de revenu?

Si je peux revenir un moment sur les dispositions du bill C-224, qui ont été clairement décrites et exposées par le ministre, je voudrais répéter que cette proposition visant à modifier le Régime de pensions du Canada supprimera la limite de 2 p. 100 imposée actuellement aux augmentations annuelles de pension, ces augmentations étant fondées sur l'indice des prix à la consommation. Cette mesure, évidemment, a été complétée par un article rétroactif qui permettra des indexations sur le coût de la vie remontant à l'année 1967, date à laquelle les bénéficiaires ont commencé à recevoir des prestations.

#### *Régime de pensions du Canada (n° 2)*

Je crois également comprendre que cet article de rattrapage signifiera une augmentation d'au moins 8 p. 100 pour les personnes qui reçoivent des prestations depuis 1972 et une augmentation maximum de 20 p. 100 pour celles qui en reçoivent depuis 1967. Nous acceptons ces propositions. La deuxième disposition du bill est l'indexation des gains ouvrant droit à pension à \$6,600 en 1974 et à \$7,400 en 1975.

Pour juger convenablement le bill proposé en fonction du Régime de pensions du Canada et du Livre orange sur la sécurité sociale, j'aimerais le replacer dans ce que je considère comme son contexte. La loi créant le Régime de pensions du Canada est entrée en vigueur le 5 mai 1965 et on a commencé à percevoir les cotisations en janvier 1966. En janvier 1967, les premières pensions de retraite ont été versées et les premières pensions d'invalidité ont été versées à partir de février 1970.

Le régime est évidemment universel et transférable partout au Canada et les prestations reviennent aux bénéficiaires, qu'ils vivent ou non au Canada. Pour y adhérer, il faut être âgé de 18 à 70 ans et gagner plus de \$600 par an; les employés versent une cotisation de 1.8 p. 100 des gains cotisables et les employeurs versent un montant égal, alors que les travailleurs autonomes paient 3.6 p. 100.

Les prestations se présentent sous trois formes: tout d'abord les pensions de retraite; ensuite, les prestations aux survivants, c'est-à-dire la pension de veuve, la pension de la veuve d'un invalide et les prestations aux orphelins et troisièmement, les prestations d'invalidité qui prennent la forme de pensions aux cotisants invalides et aux enfants à leur charge.

En résumé, il est important de se rappeler que le Régime de pensions du Canada voulait être à l'origine un programme contributif d'assurance sociale à l'intention de la population active canadienne et qu'il avait trois objectifs fondamentaux: premièrement, la garantie d'une pension correspondant au revenu à chaque membre de la population active; une assurance sociale de base à chaque travailleur et aux personnes directement à sa charge en cas de décès ou d'invalidité totale; et, une source de capitaux pour les provinces.

Que ce soit accidentellement ou non, le peuple canadien a interprété le Régime de pensions du Canada comme un programme d'assurance sociale alors qu'en réalité il contient des dispositions importantes telles que les prestations non reliées aux gains qui lui donnent ainsi un bon nombre des caractéristiques d'un régime de bien-être social. Le peuple canadien comprend mal ce problème fondamental qui se complique par la complexité du Régime et parce que le gouvernement ne définit pas clairement le rôle du Régime de pensions du Canada dans le cadre de la politique d'ensemble de sécurité du revenu.

Permettez-moi de vous donner un exemple. Lorsque les versements du supplément de revenu garanti ont commencé en 1967, l'année où commença le Régime de pensions du Canada, le supplément du revenu garanti ne constituait tout d'abord qu'un programme temporaire qui devait être éliminé graduellement jusqu'au jour où le Régime de pensions du Canada serait opérationnel en 1976. Dans son livre blanc sur la sécurité du revenu en 1970, le gouvernement proposait l'établissement permanent d'un supplément du revenu garanti et comptait continuer les versements universels de la sécurité de la vieillesse et modifier le Régime de pensions du Canada. Les amendements proposés au Régime de pensions du Canada à cette époque devaient résoudre deux problèmes définis dans le Livre blanc: premièrement, les lacunes dans le système de sécurité du revenu, notamment pour les veuves et les